



Liste de contrôle pour demande de visa | Voyages entrepris aux fins d'un traitement médical

Les demandes doivent être déposées en personne (y compris bébés et enfants) et accompagnées des documents suivants :

- Pour chaque document, il faut fournir le document original ainsi qu'une copie.
- Les documents doivent être présentés (ou traduits) en néerlandais, anglais, français ou espagnol.
- Les documents ne seront pas rendus au demandeur, à l'exception de son document de voyage.

1. Demande

1.1 [Formulaire de demande de visa Schengen](#) dûment rempli et signé.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

2. Documents de voyage

2.1 Passeport ou autre document de voyage.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

2.2 Copie de toutes les pages du passeport.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

Attention :

- Le passeport ou autre document de voyage doit être valide au moins 3 mois après la date de sortie de la zone Schengen.
- Il doit comporter au moins 2 pages visa encore vierges.
- Il ne doit pas dater de plus de 10 ans.

3. Justificatif de séjour légal

3.1 Pièces justificatives supplémentaires pour les ressortissants étrangers résidant au Maroc :

- carte de résidence au Maroc (ou preuve de la demande de carte) ;



- documents prouvant l'état civil (acte de mariage, acte de naissance et/ou livret de famille ou autre) (à présenter selon le cas).

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

4. Photo d'identité

- 4.1 Photographie d'identité correspondant aux critères néerlandais, datant de six mois au maximum et montrant une ressemblance évidente.

Cf. [lignes directrices pour les photos](#).

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

5. Justificatifs de voyage

N.B. : veiller à ce qu'il soit possible d'annuler la réservation au cas où la demande de visa serait refusée.

- 5.1 Preuve du moyen de transport : réservation d'un billet aller-retour (avion, autobus ou bateau), selon le cas.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

- 5.2 Preuve d'hébergement :

- réservation(s) d'hôtel, ou
- preuve que le demandeur de visa loue ou possède des biens immobiliers dans l'État membre de destination, ou
- confirmation de l'hébergement chez un particulier, mentionnant que l'hôte couvrira les frais du demandeur de visa, cf. <https://ind.nl/en/Forms/1310.pdf>, ou
- confirmation de l'hébergement par l'entreprise qui invite le demandeur de visa, ou
- preuve de moyens financiers suffisants pour couvrir les frais d'hébergement.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

- 5.3 Preuve des moyens de subsistance pendant le séjour du demandeur de visa sur le territoire des États membres :

- prise en charge des frais par l'organisation ou l'organisme invitant le demandeur de visa ou par l'organisation ou l'organisme d'origine de celui-ci (certains États membres exigent l'utilisation d'un formulaire national spécifique), ou
- prise en charge des frais par un particulier (avec preuve des ressources de l'hôte ou du garant), cf. <https://ind.nl/en/Forms/1310.pdf>, ou
- relevé d'un compte bancaire au Maroc pour les trois derniers mois, ou
- autre justificatif des ressources financières disponibles durant le séjour (carte de crédit internationale accompagnée de son relevé bancaire, bordereau d'échange de devises).

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques



5.4 Preuve de la stabilité socioéconomique :

Hommes/femmes d'affaires, commerçants :

- bulletin n° 7 (« registre du commerce ») délivré par le tribunal de commerce ou de première instance ;
- statuts de la société marocaine (document original) ;
- déclaration d'impôt sur le revenu (IGR, impôt général sur le revenu) de la société marocaine pour l'année en cours (original) ;
- relevé du dernier paiement en date des autres impôts payés par la société marocaine (original) ;
- relevés bancaires de la société marocaine pour les trois derniers mois (originaux) ;
- relevés bancaires relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois (originaux) ;
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou propriété foncière).

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Remarques

Salariés :

- attestation d'emploi ;
- attestation de déclaration de salaires à la CNSS (Caisse nationale de sécurité sociale) ;
- trois derniers bulletins de salaire (originaux) ;
- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois ; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou propriété foncière) ;
- pour les salariés étrangers, contrat de travail portant le cachet du ministère du travail (non applicable aux ressortissants de la Tunisie, de l'Algérie ou du Sénégal).

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Remarques

Retraités :

- attestation du droit à pension ;
- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois ; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas.

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Remarques

Fonctionnaires :

- attestation de fonction ;
- copie recto verso de la carte de la CNOPS (Caisse nationale des organismes de prévoyance sociale) ;
- trois derniers bulletins de salaire (originaux) ;
- relevés bancaires (originaux) pour les trois derniers mois ; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou propriété foncière).

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Remarques



Agriculteurs :

- preuve du statut d'agriculteur (par exemple, certificat délivré par la chambre d'agriculture) ;
- certificat de propriété de terres agricoles ; et/ou
- relevés bancaires relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois (originaux) ;
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou propriété foncière).

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Remarques

Professions réglementées par un ordre professionnel (médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens, avocats, architectes) :

- carte professionnelle du demandeur ou attestation délivrée par l'ordre professionnel, selon le cas ; et/ou
- attestation d'inscription à la taxe professionnelle ;
- relevés bancaires relatifs au compte personnel du demandeur pour les trois derniers mois (originaux) ;
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou propriété foncière).

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Remarques

Personnes exerçant une profession/activité spécifique :

- membres de la Cour royale, du gouvernement, du Parlement, du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, de la Cour constitutionnelle, de la Cour des comptes, du Conseil économique, social et environnemental ou du Conseil national des droits de l'homme : note verbale, attestation de fonction ou autre document officiel ;
- hauts fonctionnaires de l'État marocain : attestation de fonction délivrée par l'organisme compétent ;
- recteurs d'université ou doyens : attestation de fonction délivrée par l'université concernée ;
- personnel d'une délégation de l'Union européenne, d'une ambassade, d'un consulat ou d'un organisme officiel d'un État membre : attestation de fonction délivrée par l'employeur ;
- conjoint et enfants mineurs ou à charge des personnes susmentionnées : preuve du lien de parenté ;
- bénéficiaires d'une bourse dans le cadre du programme européen Erasmus+ ou d'autres programmes de mobilité de l'UE (Horizon 2020, etc.) : lettre d'acceptation de l'établissement d'accueil dans l'État membre de destination.

- ☐ Oui
☐ Non
☐ Remarques

Personnes sans emploi :

- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel de la personne assurant cette prise en charge, selon les catégories ci-dessus, et de ses relevés bancaires pour les trois derniers mois, le cas échéant ; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou



propriété foncière).

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

Enfants mineurs :

- si le mineur voyage avec un seul parent, le consentement écrit et certifié de l'autre parent ou du tuteur légal, sauf lorsqu'un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale sur le mineur (ce qui doit être prouvé) ;
- si le mineur voyage seul (sans ses parents ou tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale), le consentement écrit et certifié des deux parents ou des tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale ;
- copie du passeport ou de la carte d'identité de chacun des parents ;
- copies certifiées conformes de l'acte de naissance du mineur et du livret de famille des parents ;
- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus ; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou propriété foncière).

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

Étudiants :

- certificat de scolarité/carte d'étudiant pour l'année en cours ;
- copies certifiées conformes de l'acte de naissance et du livret de famille des parents ;
- engagement de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du ou des parents ou représentants légaux, selon les catégories ci-dessus ; et/ou
- autre preuve de la propriété de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une société, de biens immobiliers, de terrains agricoles ou propriété foncière) ;
- si le demandeur est un mineur d'âge : les pièces justificatives visées au point afférent sont exigées en plus des documents mentionnés ci-dessus.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

5.5 Certificat délivré par un médecin ou un établissement de soins confirmant la nécessité de suivre un traitement médical spécifique dans l'État membre de destination.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

5.6 Document officiel délivré par l'établissement de soins hôte confirmant que le traitement médical spécifique demandé pourra être dispensé et que le patient sera admis à cette fin.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques



5.7 Preuve du prépaiement du traitement.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

5.8 Toute autre correspondance entre le médecin qui envoie le demandeur de visa et l'institution de soins qui l'accueille.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

6. Preuve d'assurance maladie

6.1 L'assurance a été souscrite au nom du demandeur.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

6.2 L'assurance est valable dans l'ensemble de l'espace Schengen et pour la durée totale du séjour.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

6.3 Les frais médicaux sont couverts à concurrence de 30 000 € minimum et comprennent les soins hospitaliers, les soins médicaux d'urgence et les frais de rapatriement, y compris en cas de décès.

Si l'assureur ne fournit pas de document officiel de cette nature, le demandeur doit souscrire une assurance voyage comportant une couverture médicale appropriée pour ce voyage auprès d'un prestataire en mesure de fournir le document demandé.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

7. Visa

7.1 Visa, permis de séjour ou passeport permettant l'entrée dans le pays de destination finale après le séjour dans l'espace Schengen.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques



8. Paiement

8.1 Paiement des frais de visa.

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Remarques

Attention :

- Le demandeur ne disposera pas de son passeport durant le traitement de la demande de visa.
- La demande de visa pourra être refusée si le dossier ne contient pas tous les documents mentionnés dans la présente liste de contrôle.
- En cas de refus, les frais de visa ne seront pas remboursés.

Liste des documents à fournir par les demandeurs de visa au Maroc en vertu de la décision d'exécution de la Commission du 25 juillet 2019, conformément à la liste des justificatifs.